

Le Syndicat National des Professeurs de Yoga est un syndicat professionnel agissant sur le plan national pour l'étude et la défense des intérêts moraux et matériels de la profession d'enseignants de yoga. Régi par la loi sur les syndicats du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1920 (Titre I du Livre III du code du travail), son rôle est bien, d'une part, l'élaboration d'une véritable profession d'enseignants de yoga, et, d'autre part, l'intervention éventuelle auprès des tribunaux ou de tiers pour défendre ses membres dans l'application de leur art.

À son actif, on peut citer :

- La mise en place d'une assurance responsabilité civile professionnelle dont jouissent ses membres ainsi que ceux de la FNEY ;
- La création de l'Ecole Française de Yoga, qui est devenue autonome par la suite, afin de pouvoir offrir en 1972 les connaissances de base nécessaires aux enseignants de yoga déjà en exercice ainsi qu'aux futurs enseignants ;
- L'intervention auprès des tribunaux pour défendre les enseignants syndiqués qui se trouvaient en litige avec les organismes sociaux (Sécurité Sociale, URSSAF) ;
- L'exonération de la taxe professionnelle lorsqu'il n'y a aucune publicité ou information sur la salle et les cours, et que le nombre des stagiaires est limité, i.e. qu'il ne s'agit pas d'une activité à caractère commercial ;
- La mise en place, en 1978, des informations concernant les obligations nouvelles pour toutes professions libérales de cotiser à la Sécurité Sociale, à l'URSSAF et à une caisse de retraite ; le choix de cette caisse de retraite : la CREA, qui a été récemment incluse dans la CIPAV ;
- D'avoir, en 1979, refusé que les enseignants de yoga libéraux soient assujettis à la TVA, afin de correspondre à la situation des pays de l'Europe ;
- Avoir été, avec la FNEY, en 1991, l'interlocuteur auprès du Ministère des Finances pour l'établissement de cette même TVA, sachant que la situation européenne avait complètement évoluée sur ce point précis ;
- La publication du Livret Professionnel ;
- L'organisation de journées comptables, juridiques et fiscales ;
- L'élaboration du Code d'Éthique et de Déontologie qui a été accomplie après cinq années de travail ;
- L'établissement du référentiel métier des enseignants de yoga.

D'une façon générale, le Syndicat National des Professeurs de Yoga œuvre à l'établissement d'une véritable profession de l'enseignement du yoga, et défend ses membres dans l'exercice de cette activité.

Qui peut s'inscrire au syndicat ?

Tout enseignant de yoga faisant partie d'une fédération, ou pouvant justifier d'une formation sérieuse ou d'une longue expérience professionnelle.

Conditions d'inscription :

Nous fournir :

- 1) 2 photos d'identité récentes ;
- 2) La justification de déclaration fiscale en tant qu'enseignant de yoga (voir attestation jointe) ;
- 3) Si vous exercez cette profession au titre des travailleurs indépendants (profession libérale), la justification de déclaration à la Sécurité Sociale, à l'URSSAF et à la Caisse de retraite (CIPAV) (voir attestation jointe) ;
- 4) Le montant du règlement annuel 125 € à l'ordre du SNPY (100 € cotisation FNEY + 25 € de cotisation SNPY), montant duquel vous pouvez déduire le coût de la cotisation versée à une Fédération d'enseignants de yoga représentative, en nous faisant parvenir une copie du reçu justificatif de ce règlement établi par ladite fédération).
- 5) Lettre de motivation

Le Président,



Patrick TOMATIS

Le Secrétaire Général,



Jean-Pierre LAFPEZ

DEMANDE D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Date et lieu de Naissance : / / / / / / / / à :

Nationalité :

FORMATION GENERALE

Études secondaires :

.....

.....

.....

Études supplémentaires :

.....

.....

.....

PRATIQUES ET ÉTUDES DU YOGA

Nombre d'années École suivie

Certificat en En _____^{ème} année de formation

ENSEIGNEMENT DU YOGA

Année du début d'exercice :

en libéral

salarié

les deux

PROFESSION COMPLÉMENTAIRE ACTUELLE (éventuellement)

.....

.....

.....

Fait le à

Signature

ATTESTATION DE DÉCLARATION AUX ORGANISMES SOCIAUX

1 – POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Je soussigné(e),

Domicilié(e)

.....
Atteste être inscrit(e) à la Sécurité Sociale, à l'URSSAF, à la Caisse de Retraite, avoir obtenu mon numéro de SIRET et versé mes cotisations.

Fait à....., le

Signature

2 – POUR LES SALARIES

Fournir une attestation de mon employeur justifiant que je suis salarié en tant qu'enseignant de yoga et je m'engage, si ma situation de salarié(e) se transforme en statut de travailleur indépendant, à me déclarer :

- à la Sécurité Sociale (dans le mois),
- à l'URSSAF,
- à la Caisse de Retraite (dans le mois),

Et à l'obtention de mon numéro SIRET (imprimé SIR 10 délivré par le Centre des Impôts, déclarant l'ouverture d'un établissement par une personne physique).

Fait à....., le

Signature

ATTESTATION DE DÉCLARATION FISCALE

Je soussigné(e),

Domicilié(e)

.....

- atteste être déclaré(e) fiscalement comme enseignant de Yoga (1)

- m'engage à effectuer ma première déclaration fiscale comme enseignant de Yoga pour l'année, période de mon installation comme Enseignant(e) de Yoga (1)

Fait à....., le

Signature